

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

## pour les années 2025-2028

entre



### la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Madame Joëlle Bertossa,

conseillère administrative chargée du département de la culture et de la transition numérique

et

**FETE DE  
LA DANSE  
GENEVE**

### l'Association Fête de la Danse Genève

ci-après *la Fête de la Danse*

représentée par

Nataly Sugnaux-Hernandez, présidente

et

Alberto Caridad, membre du comité

portant exclusivement sur l'organisation de la manifestation  
**Fête de la Danse Genève**

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	3
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et buts de la Fête de la Danse	5
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FETE DE LA DANSE</b>	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fête de la Danse	6
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	6
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 10 : Communication et promotion des activités	7
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	9
Article 15 : Transition climatique et environnementale	9
Article 16 : Rémunération des artistes	9
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	11
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 22 : Restitution de la subvention	11
Article 23 : Échanges d'informations	11
Article 24 : Modification de la convention	11
Article 25 : Evaluation	11
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	12
Article 26 : Résiliation	12
Article 27 : Droit applicable et for	12
Article 28 : Durée de validité	12
Article 29 : Annexes et règlement	12
<b>ANNEXES</b>	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fête de la Danse	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 : Tableau de bord :	21
Annexe 4 : Evaluation	29
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	30
Annexe 6 : Échéances de la convention	31
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	32
Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture	36

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Tous les ans au mois de mai, la Fête de la Danse célèbre la danse sous toutes ses formes dans une trentaine de communes en Suisse. Lancée en 2007, la Fête de la Danse Genève se tient principalement en ville de Genève, mais aussi dans plusieurs communes du canton et du Grand Genève. Elle est, avec celle de Zurich, la plus grande Fête de la Danse helvétique. La Ville de Genève soutient l'organisation depuis 2009.

La Fête de la Danse Genève est un projet de médiation grand public destiné à favoriser l'accès à la danse, à la fois comme pratique artistique et comme pratique amatrice. Elle propose un vaste programme d'activités à bas prix ou gratuites, en collaboration avec des partenaires culturels et non-culturels (sociaux, sportifs, scientifiques, etc.). Elle met en valeur le patrimoine des arts de la danse régional et fédère les institutions chorégraphiques et les écoles de danse.

La manifestation propose entre 150 et 200 événements sur 5 à 6 jours. Il s'agit essentiellement de représentations (spectacles et performances) et de cours (initiations et masterclass). Le public peut aussi accéder à des déambulations dansées, des ateliers multidisciplinaires, des conférences, des projections, des répétitions ouvertes, etc. Hormis les cours, presque tous les événements ont lieu en extérieur, dans l'espace public.

La mission que s'est donnée la Fête de la Danse Genève est triple : valoriser la richesse culturelle de la danse, faire rencontre la danse et la population, favoriser une société durable et unie. Cette manifestation cherche ainsi à créer des espaces de dialogue entre les institutions, les artistes et la population. Elle souhaite toucher des publics peu habitués à fréquenter les salles de spectacle et les autres institutions culturelles. Elle favorise l'intégration des minorités, en proposant des projets pour tous les âges et tous les genres, ainsi que pour les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité sociale.

La présente convention est la première convention de subventionnement signée par la Fête de la Danse.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA ; RSG C 3 05.01) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- les statuts de la Fête de la Danse (annexe 7 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fête de la Danse, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fête de la Danse (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à la Fête de la Danse les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de la Fête de la Danse en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, la Fête de la Danse s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

#### **Genève, Ville de culture**

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

#### **La Ville de Genève et les arts de la scène pluridisciplinaires**

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques et encourage l'innovation et les nouvelles formes, notamment dans le domaine des arts pluridisciplinaires, de la performance et du numérique. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage par ailleurs les actions d'accès à la culture pour tous.

La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.

Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

#### **Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève**

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

#### **La Fête de la Danse**

À travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que la Fête de la Danse :

- organise une manifestation en partenariat avec les institutions et les structures indépendantes actives dans le domaine de la danse ;
- contribue à la valorisation de la scène chorégraphique genevoise et à sa diversité ;
- contribue à la démocratisation de la danse contemporaine ;
- favorise l'élargissement de son public à travers une pluralité d'activités ;
- permette un accès à un large public, par le biais de sa politique tarifaire (cf. article 6) ;
- veille à une représentation équilibrée des genres, à la diversité et à la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

### **Article 4 : Statut juridique et buts de la Fête de la Danse**

La Fête de la Danse est une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

Ses missions sont :

- La sensibilisation de la population genevoise à la danse en tant que forme d'art et d'expression diversifiée, fédératrice et inclusive ;
- La visibilité des pratiques de la danse professionnelle et amateur dans l'espace public, les lieux dédiés et non dédiés et les médias ;
- La promotion de la participation socio-culturelle et sportive par le biais d'activités participatives ;

- La participation au développement du pôle culturel genevois de la danse et à son rayonnement.
- L'encouragement d'une société durable et unie, en renforçant l'accessibilité à la danse et en favorisant le respect des individus et de l'environnement.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FETE DE LA DANSE**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fête de la Danse**

La Fête de la Danse est un projet de médiation qui propose un programme d'activités chorégraphiques par le biais de sa politique tarifaire très avantageuse (cf. article 6) pour le public de Genève et du Grand Genève en collaboration avec des institutions partenaires culturelles et non-culturelles. Elle met en valeur le patrimoine des arts de la scène genevois et romand et fédère les institutions chorégraphiques de la région.

Le projet artistique et culturel de la Fête de la Danse est développé à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Accès à la culture et développement des publics**

La Fête de la Danse favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics et l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture au plus grand nombre et auprès de publics divers. En outre, la Fête de la Danse tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture. Le public est au centre de la Fête de la Danse et favorise l'accessibilité aux différentes catégories de la population. Elle cherche à toucher un public hétéroclite de Genevois et Genevoises mais aussi de personnes vivant en France voisine et même au-delà du Grand Genève. La manifestation est destinée à toutes les communautés, tous les âges et tous les genres.

Toutes les activités proposées cherchent à renforcer les liens entre la population et danse professionnelle et amatrice. Le programme est vaste et diversifié grâce notamment à la participation d'institutions, de compagnies et d'écoles de danse locales. Elle s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et s'engage à participer à la mesure "Chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10. -. Dans ce cadre, elle sera référencée sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication du Chéquier culture. La Fête de la Danse prend en charge le manque à gagner généré par la mesure lorsque le seuil de 50 chèques n'est pas atteint. Dès l'atteinte du seuil des 50 chèques minimum, La Fête de la Danse peut bénéficier d'une subvention forfaitaire complémentaire.

Organisées la plupart du temps en extérieur, dans l'espace public, les activités sont destinées à faire découvrir divers pratiques de danse. Les synergies créées avec les organisations culturelles et sociales locales permettent de favoriser l'accès à ces différentes activités, elles encouragent l'émergence de co-crétions artistiques avec des communautés et elles permettent de proposer un accès facilité aux grandes salles de spectacle.

Cette manifestation est calquée sur la politique tarifaire établie par la faitière suisse RESO, qui œuvre à l'envergure nationale de la Fête de la Danse. Les événements en extérieur sont généralement gratuits. En 2024, les événements en intérieur étaient à 15 francs et le pass national, donnant accès à tous les événements en Suisse, à 25 francs. Tout était gratuit pour les moins de 16 ans. La Fête de la Danse Genève s'engage à conserver une politique tarifaire accessible à tous les budgets.

Avec sa programmation, cette manifestation tend à diffuser les spectacles et les performances en dehors des structures scéniques traditionnelles afin de toucher un public non averti. Elle occupe l'espace public avec des spectacles de rue et des interventions dans des espaces non dédiés habituellement à la danse.

La communication de la manifestation se veut accessible et simple, avec un langage direct. Le graphisme est pensé pour toucher un public large. Les stratégies de diffusion de l'information sont réfléchies chaque année pour cibler un maximum de monde, que ce soit par les imprimés (affiches, flyers, etc), le numérique (site web, réseaux sociaux) et l'affichage vidéo. Elle tient informée la presse à travers les outils usuels.

#### **Article 7 : Bénéficiaire directe**

La Fête de la Danse est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

La Fête de la Danse s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

#### **Article 8 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fête de la Danse figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2027 au plus tard, la Fête de la Danse fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2029-2032).

#### **Article 9 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 30 juin, la Fête de la Danse fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, la Fête de la Danse fournit à la Ville le plan financier 2025-2028 actualisé.

La Fête de la Danse s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de la Fête de la Danse prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

#### **Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de de la Fête de la Danse font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

#### **Mention et logo Ville de Genève**

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fête de la Danse auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fête de la Danse si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.

### **Open Agenda**

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. La Fête de la Danse crée son compte *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également *via* cette plateforme :

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>.

### **Objectif zéro sexisme dans nos manifs**

La Fête de la Danse s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>.

### **Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues**

La Fête de la Danse ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

### **Article 11 : Gestion du personnel**

La Fête de la Danse est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

La Fête de la Danse s'engage à respecter le principe de l'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La Fête de la Danse s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de la Fête de la Danse (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. À ce titre, la Fête de la Danse s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Fête de la Danse s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

L'équipe fixe travaille selon un fonctionnement de gouvernance partagée réparti en commissions. Le cadre est notamment déterminé par un comité exécutif.

Dans la mesure du possible, tout poste vacant (fixe et auxiliaire, comité exécutif inclus), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la

formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse :

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

#### **Article 12 : Système de contrôle interne**

La Fête de la Danse s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

#### **Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier**

La Fête de la Danse s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

#### **Article 14 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fête de la Danse s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fête de la Danse peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

#### **Article 15 : Transition climatique et environnementale**

La Fête de la Danse veille à s'engager dans une démarche de développement durable. Elle favorise la gestion de son organisation et la production d'activités écoresponsables avec une empreinte écologique limitée. Elle soutient la réflexion sur les actions possibles en lien avec une société durable.

La Fête de la Danse s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

À ce titre, la Fête de la Danse s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par la Fête de la Danse seront décrites dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 16 : Rémunération des artistes**

La Fête de la Danse s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elle emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné. Elle s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'elle emploie.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### **Article 17 : Liberté artistique et culturelle**

La Fête de la Danse est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

##### **Article 18 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 408'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 102'000 francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la Fête de la Danse ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

##### **Article 19 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à la Fête de la Danse et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

##### **Article 20 : Rythme de versement des subventions**

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fête de la Danse et remis à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

### **Article 22 : Restitution de la subvention**

La Fête de la Danse s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

### **Article 23 : Échanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 24 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la Fête de la Danse ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

### **Article 25 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fête de la Danse.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2028. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2028. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 26 : Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière:

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) la Fête de la Danse n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) la Fête de la Danse ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) la Fête de la Danse a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 27 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 28 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2028, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2028. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

### **Article 29 : Annexes et règlement**

Les annexes 1 à 8 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, l'association s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 14.07.25 en deux exemplaires originaux.

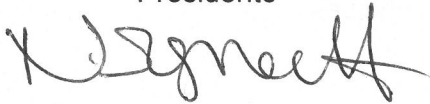
Pour la Ville de Genève :



**Joëlle Bertossa**  
Conseillère administrative  
chargée du département de la culture  
et de la transition numérique

Pour l'Association Fête de la Danse :

**Nataly Sugnaux Hernandez**  
Présidente



**Alberto Caridad**  
Membre du comité



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fête de la Danse**

#### **Dans toute la Suisse**

Initiée en 2006 par Reso (Réseau Danse Suisse) dans le cadre de la Journée mondiale de la danse, la manifestation avait pour objectif initial de sensibiliser la population à la danse en tant que pratique artistique. Depuis lors, la Fête de la Danse est devenue un rendez-vous culturel majeur dans tout le pays. Une trentaine de structures locales y participent.

Se voulant inclusive et accessible, elle propose des centaines d'évènements (spectacles, cours, soirées, bals, expositions, etc.), animés aussi bien par des artistes professionnels et professionnelles que des amateurs et amatrices, en extérieur et en intérieur. En 2024, elle a dépassé la barre des 100'000 participations.

#### **Partout à Genève**

Avec plus de 21'000 participations en 2024, la Fête de la Danse Genève est la plus grande organisation régionale avec celle de Zurich. La richesse de sa programmation est corrélée à la participation de quelque 100 écoles de danse genevoises, plus de 40 compagnies de Genève et d'ailleurs et de 30-40 partenaires socio-culturels locaux.

La Fête de la Danse Genève a connu un essor fulgurant depuis sa création en 2007. Renouvelée en 2022, l'équipe organisationnelle développe de nouveaux concepts, tout en visant à consolider l'assise locale de la fête. Observant que la danse est un puissant vecteur d'intégration puisqu'elle transcende les langues et les codes, la Fête de la Danse de Genève s'est fixée trois missions :

##### **→ valoriser la richesse culturelle de la danse :**

- ° présenter tous les styles et toutes les approches (professionnelles et amatrices, artistiques, culturelles, sportives et culturelles)
- ° offrir des œuvres contemporaines de grande envergure; faire découvrir des compagnies genevoises ;
- ° favoriser l'émergence de nouvelles formes chorégraphiques ;
- ° proposer des événements participatifs.

##### **→ faire rencontrer la danse et la population**

- ° mettre la danse sous les yeux de la population (espace public, lieux dédiés et non dédiés, médias, etc.) ;
- ° rendre la danse accessible à tous les publics ;
- ° offrir des espaces de pratiques ;
- ° créer des partenariats avec des structures locales.

##### **→ favoriser une société durable et unie :**

- ° renforcer la cohésion nationale; encourager le vivre-ensemble à Genève ;
- ° sensibiliser à la danse en tant que forme d'expression diversifiée, fédératrice, inclusive et citoyenne ;
- ° favoriser un esprit sain dans un corps sain ;
- ° amener à danser et voir danser dans le respect de l'environnement.

## **ENTRE 2025 ET 2028**

### **Présentation générale**

#### Dates et lieux

Entre 2025 et 2028, la Fête de la Danse de Genève aura lieu en mai. Ces dates sont décidées au niveau national par la majorité des structures locales.

Entre 6 et 9 communes participeront à ces quatre éditions. Les communes fixes sont Genève, Carouge, Lancy, Meyrin, Onex et Vernier. Les communes qui participent à la fête ponctuellement sont Plan-les-Ouates et Bernex.

A partir de 2026, la Fête de la Danse Genève souhaite encore inviter une commune à une participation extraordinaire, afin d'augmenter la notoriété de la manifestation et d'en faire profiter les habitants et habitantes des zones périphériques.

#### Activités proposées

Durant ces 4 années, chacune des quatre éditions proposera la diversité d'offre habituelle, c'est-à-dire près de 50-60 représentations (30-50 spectacles et performances), 15-20 sets de démonstrations (70-80 chorégraphies), 70-90 cours (initiations et masterclass) et une trentaine d'autres activités en lien avec la danse.

Concernant l'offre artistique, la Fête de la Danse Genève tient à donner de la visibilité à toutes formes de danses. La danse contemporaine au sens strict est le style le plus représenté dans les spectacles et les performances. Le reste des représentations concerne la danse contemporaine au sens large : danses urbaines, danses expérimentales, créations pluridisciplinaires, etc. La danse traditionnelle se retrouve principalement dans les démonstrations et les cours.

La Fête propose plusieurs formes de spectacles (de grande envergure, drôles, spectaculaires, familiaux, festifs, participatifs, mobiles), ainsi que dans différents types de lieu (rues, places, parcs, en pleine nature).

La majorité des spectacles et performances sont portés par des compagnies genevoises. Des créations de collectifs d'autres cantons suisses sont aussi proposées, notamment à travers la sélection de Reso. Grâce aux partenariats avec les institutions genevoises (La Comédie, GTG, MAH, Château Rouge, Grütli), la Fête de la Danse Genève donne un accès privilégié à des spectacles donnés par des compagnies de renommée internationale.

### **Focus Au fil du Rhône**

#### Objectifs

Soucieuse de favoriser une société durable, la Fête de la Danse a mis en place en 2023 un Laboratoire destiné à créer des ponts entre la danse et l'écologie. Intitulé "Danser avec le vivant", ce laboratoire mêlant résidence d'artistes, performances et ateliers a initié des changements de regard dans la population, ainsi qu'au sein de la Fête de la Danse Genève. Depuis lors, celle-ci souhaite mettre en pratique le concept de mise en lien avec l'environnement social et naturel.

Pour la période 2024-2028, la Fête de la Danse Genève a décidé de valoriser une entité naturelle et paysagère majeure, qui lie l'ensemble du territoire du Grand Genève: le Rhône. Pour ce faire, un projet spécifique est développé dans les abords directs et indirects de ce fleuve.

Intitulé *Au Fil du Rhône*, ce projet est à l'intersection entre le naturel, le culturel et le social. Il vise à favoriser des liens de proximité entre différentes urbanités et espaces naturels grâce à

un travail de mise en lien avec le territoire et les acteurs sociaux qui le compose. Il évolue au fil des éditions, puisqu'il se calque sur les réalités du territoire et des partenariats conclus.

Concrètement, le programme *Au Fil du Rhône* essaime des propositions dansées dans le périmètre direct d'espaces culturels et sociaux en ville de Genève (Halles de l'île, L'Usine, Usine Kugler, Jardins de la Jonction, etc.). Certaines activités sont organisées sur des sites d'autres communes (Porteous et Abarc à Vernier, etc.).

### Village de la Danse

Le Village de la Danse constitue le point névralgique de ce programme. Il permet au public de faire la découverte de diverses formes de danse, tout en prenant le temps de vivre une expérience sociale (venir avec des amis et amies, rencontrer des habitants et habitantes du quartier, etc.) et naturelle (regarder le Rhône et l'Arve s'écouler, découvrir La Jonction, etc.).

Le Village de la Danse a été créé en 2024 avec les *Jardins de la Jonction*, après deux premières collaborations plus modestes. Établi sous les halles des anciens dépôts TPG, il constitue un espace public extérieur à l'abri des grandes chaleurs et de la pluie, préservé de la circulation routière et situé en milieu populaire. Occupant la plus petite des trois halles, le Village de la Danse abrite une grande et une petite scène, un espace scénique de plein pied et des gradins. Grâce au partenariat avec les Jardins de la Jonction, il bénéficie en outre d'un bar.

Le Village est, si possible, ouvert pendant toute la Fête de la Danse. Le public peut y découvrir principalement des chorégraphies d'associations et écoles de danse. Ces démonstrations sont ponctuées de spectacles et performances, mis en scène par des compagnies professionnelles, afin que le public familial découvre la force de la danse en tant que pratique artistique. Un bal, des initiations et des ateliers ludiques complètent l'offre.

La première édition a attiré plus de 6600 participations dont de nombreuses personnes non coutumières de la danse, comme des parents de danseurs et danseuses ou des curieux et curieuses. L'objectif est de pérenniser le Village de la Danse, afin qu'il devienne un rendez-vous majeur pour la population genevoise.

### RésidanSe Au fil du Rhône

Désireuse de soutenir les artistes locaux, ainsi que les créations qui valorisent le vivant, la Fête de la Danse Genève propose depuis 2023 une résidence pour artistes. L'objectif est de permettre à des chorégraphes d'expérimenter et de développer des créations qui tissent des liens avec l'environnement à travers la danse. Ces RésidanSes se tiennent hors les murs, dans des espaces mêlant urbanité et vie sauvage. Elles sont portées par des artistes de Genève et d'ailleurs.

Les RésidanSes Au fil du Rhône durent quelques jours et se tiennent en bordure du Rhône. Elles doivent donner forme à des créations et à des ateliers permettant au public de vivre des expériences sensibles du vivant en lien avec le fleuve et ses environs.

### Projets extraordinaires

Chaque année, la Fête de la Danse essaie de proposer une grande et nouvelle forme de projet culturel et social en lien avec le Rhône. En 2023 et 2024, le Refuge des Danses en exil, établi au Pont de la Machine, a permis de jeter un pont entre les cultures en invitant des personnes exilées, non professionnelles, ni membres d'une école de danse, à partager avec la population genevoise des danses issues des territoires qu'ils et elles ont dû quitter.

En 2025, c'est une parade dansée qui est destinée à unir les cœurs. Régulièrement réclamée tant par le public que par les écoles de danse, le défilé festif réunit des dizaines de danseurs et danseuses professionnel-le-s et amateur-trice-s. Il part du Pont de la Machine pour rejoindre les anciennes Halles TPG de La Jonction. Des haltes sont organisées pour des petites performances, des démonstrations de personnes à mobilité réduite et des initiations.

Les événements extraordinaires de 2026, 2027 et 2028 se tiennent également le long du Rhône et en amont, le long des rives du lac Léman.

## **Dans le reste du canton de Genève**

### Fête des danses urbaines Meyrin

Sur une proposition de Groove'N'Move et de l'Undertown, en collaboration avec le Théâtre Forum Meyrin (TFM), la Fête de la Danse a initié en 2023 une Fête des danses urbaines à Meyrin.

Fort de son succès des deux premières éditions (2900 participants et participantes en 2023 et 3200 en 2024), une 3e édition de la Fête des danses urbaines Meyrin se tient en 2025. La manifestation devrait se poursuivre les années suivantes.

Dans le détail, le Service culturel de la Ville de Meyrin offre un spectacle d'une compagnie étrangère de grande envergure et une exposition en lien avec les danses urbaines. Groove'N'Move organise un battle avec des stars internationales, Espace Undertown programme des sessions libres de Hip Hop.

Quant à la Fête de la Danse, elle donne à voir des performances d'artistes locaux, ainsi que des Chorés colorées d'écoles et associations de danses urbaines du canton. Le public peut aussi s'initier à des danses ou découvrir l'art du graf lors d'ateliers avec des peintures genevoises.

### Super Marchés Dansés

Désireuse de soutenir l'économie locale, la Fête de la Danse Genève a lancé en 2022 les Marchés Dansés, événements qui permettent de faire des emplettes au marché tout en savourant du regard des spectacles de compagnies en tournée dans toute la Suisse grâce à la faïtière nationale Reso.

En 2024, le concept a été étendu au grand centre commercial de Balexert (Vernier). Se tenant le samedi matin, ce Shopping Dansé a permis à la population friande de boutiques à go-go de découvrir des compagnies et des associations de danses locales.

Entre 2025 et 2028, les Super Marchés Dansés se poursuivent pour permettre aux diverses populations genevoises de pouvoir, au moins une fois par an, mettre dans leur cabas un peu de poésie, de magie et de rêve...

### Scène à Onex

Dans le cadre verdoyant de la Place du 150<sup>e</sup>, la scène d'Onex invite durant plusieurs heures, le mercredi, des écoles et associations de danses d'Onex, Lancy, Perly, Confignon, Plan-les-Ouates et Bernex à venir produire des Chorés colorées. Des spectacles professionnels ponctuent chaque set de démonstrations.

## **Projets participatifs et inclusifs multi-sites**

Chaque année, la Fête de la Danse co-produit des projets avec des communautés. Il peut s'agir de seniors, de jeunes enfants, de personnes dans le processus de l'asile, de personnes

en situation de handicap, des personnes discriminées en raison de leur genre, des victimes de violences domestiques, etc. Les personnes qui chapeautent ces projets sont des artistes.

A titre d'exemple, en 2024, le projet Tattes la Danse a permis à des résidents et résidentes du centre d'hébergement pour migrantes et migrants de Vernier de co-crée une chorégraphie avec la population du quartier et des artistes genevois et genevoises. Ce projet a nécessité des rencontres et des échanges plusieurs mois en amont. Les résidentes volontaires (six jeunes filles) ont pu en plus bénéficier d'une initiation au milieu de la culture genevois, en allant voir des spectacles. Leur propre spectacle, fruit de cette collaboration, a été présenté à la fois au foyer des Tattes et dans divers lieux du canton.

### **Recherche de public : les crieurs et crieuses**

Pour toucher une vaste partie de la population, la Fête de la Danse Genève programme de nombreux spectacles dans des lieux de passage publics et fréquentés (places, rues, parcs). Par ailleurs, elle développe des activités en partenariat avec des structures culturelles et sociales locales. Dès 2025, elle va aussi embaucher des crieurs et des crieuses.

En effet, l'organisation a observé que placer la danse dans l'espace public ne suffit pas toujours pour que les passantes et passants s'arrêtent et deviennent des spectateurs et spectatrices. En outre, la pose de la signalétique (affiche, banderole, ballons...) n'est pas toujours perceptible.

A la manière des hommes/femmes-sandwichs ou des camionnettes qui annoncent la venue du cirque, les crieurs et crieuses ont pour mission de convier les passants et passantes à venir assister aux spectacles et aux performances. Munies et munis d'un porte-voix, les crieurs et crieuses annoncent que la Fête de la Danse informe sur le lieu, l'horaire et le nom de la compagnie à venir. Ils et elles convient les badauds à se rapprocher et enfin ils et elles lancent l'événement.

Etant eux-mêmes et elles-mêmes des artistes, ils et elles recourent à des méthodes redoutables, mêlant humour et musique, pour susciter l'envie de s'octroyer une pause imprévue, sous la bannière de la danse.

## Convention de subventionnement 2025-2028 de la Fête de la Danse

### Annexe 2 : Plan financier quadriennal

#### BUDGET QUADRIENNAL - FÊTE DE LA DANSE 2025 GENÈVE

01.05.2025

DEPENSES	2025	2026-28
<b>Charges de production</b>	<b>232 868</b>	<b>244 453</b>
<b>Production nationale ( Reso ) pour la Ville et le canton de Genève</b>	<b>28742</b>	<b>28742</b>
Appel à projets national: cachets, transports, hébergements, per diems, SSA, etc.	9 959	9 959
Coopération OFC: cachets, transports, hébergements, per diems, SSA, etc.	8 962	8 962
Projet jubilé	8 299	8 299
Dance on Screen - Projet de films de danse	830	830
Rencontres d'échange nationales	692	692
<b>Production locale pour la Ville et le canton de Genève</b>	<b>157 500</b>	<b>165 000</b>
<b>Programmation artistique</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Prestations offertes: partenariats artistiques selon édition ( GTG, ADC, L'Abri, La Comédie, Galpon, Château rouge...)	20 000	20 000
Cachets artistiques	30 000	35 000
<b>Programmation socio-culturelle et sportive</b>	<b>32 500</b>	<b>30 000</b>
Prestations offertes: écoles de danse	7 000	7 000
Contributions de la FDDGE pour les cours	8 000	8 000
Activités participatives et inclusives (workshop, masterclass, pratiques libres de danse, coproduction, médiation...)	17 500	15 000
<b>Droits auteurs</b>	<b>6 500</b>	<b>7 000</b>
SUISA	4 000	4 000
SSA	2 500	3 000
<b>Logistique générale</b>	<b>68 500</b>	<b>73 000</b>
Prestations offertes: Partenariats avec les communes (infrastructure, scènes, personnel, salles)	15 900	15 900
Prestations offertes: partenariats opérationnels (personnel, salles, programme) ( estimé)	20 000	20 000
Honoraires techniciens	12 000	13 500
Matériel technique	3 000	4 000
Scène ( Ville de Genève) et infrastructures	5 000	5 000
Accueil et catering	3 000	3 500
Transport (artistes)	2 000	2 500
Hébergement artistes	2 500	3 000
Bénévoles ( matériel, remerciements, cotisation association de bénévoles)	3 000	3 500
Autorisations, voirie	600	600
Repas d'équipe	1 500	1 500
<b>Communication ( échelle nationale et cantonale )</b>	<b>46 626</b>	<b>50 711</b>
<b>Echelle nationale ( Reso)</b>	<b>23 526</b>	<b>23 211</b>
Graphisme, communication visuelle, campagne	8 535	8 535
Impression et production	8 299	8 299
Distribution (frais de port, envois, frais publicitaires, annonces, encarts, etc.)	1 660	1 660
Photographie, vidéo, documentation	968	968
Site web	1 238	1 238
Travail de presse et Argus	1 826	1 826
Traductions	1 000	685
<b>Echelle locale</b>	<b>23 100</b>	<b>27 500</b>
Prestations offertes: Partenariats avec les communes	3 500	3 500
Graphisme, impression et diffusion du matériel imprimé	15 000	15 000
Photographie et vidéo	2 000	4 000
Signalétique ( Matériel et réparation )	600	1 000
Médias numériques	2 000	4 000
<b>Charge de personnel</b>	<b>189 610</b>	<b>199 044</b>
<b>Echelle nationale (Reso)</b>	<b>33 552</b>	<b>33 552</b>
<b>Salaires coordination - Reso</b>	<b>28 158</b>	<b>28 158</b>
<b>Frais et Charges sociales - Reso</b>	<b>5 395</b>	<b>5 395</b>
<b>Coordination FDD Genève</b>	<b>156 058</b>	<b>165 492</b>
<b>Salaires selon postes</b>	<b>130 048</b>	<b>137 910</b>
Organisation - Programmation - Recherche de fonds - Partenariats	49200	48000
Administration	10000	10000
Conseil et mentorat général	12000	12000
Production artistique et socio-culturel	17136	24000
Production cours et démonstrations	9450	9450
Communication	15750	17500
Chargé-e-s de mission et assistant-e-s	12480	12480
Auxiliaires pendant le festival	4032	4480
<b>Charges sociales 20 %</b>	<b>26 010</b>	<b>27 582</b>
<b>Frais généraux FDD Genève</b>	<b>19 327</b>	<b>23 308</b>
Loyer bureau	10 000	10 000
Loyer stockage matériel	2 000	4 500
Frais de bureau ( informatique, papeterie...)	500	500
Frais équipe fixe (transport, repas équipe, partenariat...)	1 000	1 000
Frais formation, coaching	3 000	3 000
Frais comptable et juridique ( vérification, bilan comptable etc.)	1 000	2 000
Frais de comité ( AG, séances)	1 327	1 308
Frais divers (Impôt, taxes, cotisations, assurances...)	500	1 000
<b>Divers et imprévus (env. 4% du budget local)</b>	<b>6 000</b>	<b>10 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>447 805</b>	<b>476 805</b>

## Convention de subventionnement 2025-2028 de la Fête de la Danse

### PLAN DE FINANCEMENT

<b>Entrées locales et régionales</b>	<b>362 300</b>	<b>391 300</b>
<b>Prestations offertes</b>	<b>66 400</b>	<b>66 400</b>
Prestations offertes : partenariats artistiques selon édition ( GTG, ADC, L'Abri, La Comédie, Galpon, Château rouge... ) ( estimé)	20 000	20 000
Prestations offertes : partenariats opérationnels (personnel, salles, programme) ( estimé)	20 000	20 000
Prestations offertes : partenariats opérationnels avec les communes (infrastructure, scènes, personnel, salles)	15 900	15 900
Ville de Meyrin - Prestations techniques ( personnel, salles, programme)	4 900	4 900
Ville de Genève - Prestations techniques NOMADE	6 000	6 000
Autres communes ( estimé) ( Onex: 2500, Lancy: 1000, Vernier: 500, Carouge: 500, PLO: 500 )	5 000	5 000
Prestations offertes : Partenariats avec les communes (communication)	3 500	3 500
Ville de Genève - Prestations Affichage offerte - Ville de Genève	500	500
Autres communes ( estimé) ( 500 par communes)	3 000	3 000
Prestations offertes : écoles de danse	7 000	7 000
Démon (100ch/démon pour 70 démos)	7 000	7 000
<b>Recettes</b>	<b>8 000</b>	<b>9 000</b>
Billetterie	8 000	9 000
<b>Soutiens publics</b>	<b>240 900</b>	<b>248 900</b>
Ville de Genève (SEC) – soutien aux manifestations	102 000	102 000
Canton de Genève (DCS) – soutien complémentaire aux institutions culturelles	50 000	50 000
Canton de Genève (DCS) – Soutien accès à la culture	32 000	30 000
ACG - Fond intercommunal	20 000	30 000
Canton de Genève – Service des Sports	20 000	20 000
Ville de Meyrin	4 900	4 900
Ville de Vernier	3 000	3 000
Ville de Carouge	3 000	3 000
Ville de Lancy	3 000	3 000
Ville d'Onex	2 000	2 000
Ville de Plan-les-Ouates	1 000	1 000
<b>Soutiens privés</b>	<b>40 000</b>	<b>60 000</b>
Fondation Hans Wilsdorf	20 000	40 000
Fondation FMC	20 000	20 000
Fondation et sponsors divers	0	0
<b>Partenariats financiers et coproductions</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>
Coproductions ( L'ABRI, GTG, TU, Pavillon ADC, autres... )	7 000	7 000
<b>Entrées nationales (Reso)</b>	<b>85 505</b>	<b>85 505</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 389</b>	<b>3 389</b>
Répartition : Vente d'espaces publicitaires	1 383	1 383
Autres contributions (merchandising, etc)	2 006	2 006
<b>Soutiens publics</b>	<b>70 369</b>	<b>70 369</b>
Pro Helvetia	20 748	20 748
Prix suisses des arts de la scène - OFC	12 003	12 003
CDAC: part du soutien annuel à Reso	8 745	8 745
Loterie romande	28 863	28 863
<b>Soutiens privés</b>	<b>11 757</b>	<b>11 757</b>
Fondations	11 757	11 757
<b>TOTAL ENTRÉES</b>	<b>447 805</b>	<b>476 805</b>
<b>SOLDE</b>		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>447 805</b>	<b>476 805</b>
<b>TOTAL DES ENTRÉES</b>	<b>447 805</b>	<b>476 805</b>
<b>DIFFÉRENCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Annexe 3 : Tableau de bord :**

Statistiques

<b>Tableau de bord - Fête de la Danse</b>						
<u>Activités</u>		Statistiques 2024	2025	2026	2027	2028
Cours (initiations, masterclass, ateliers de danse)		84				
Représentations de spectacles et performances		58				
Sets de démos sur scènes		17				
Spectacles participatifs & itinérants		6				
Résidences et co-productions		5				
Bals et autres pratiques libres de danse		7				
Expositions, projections, activités ludiques, conférences, etc.		7				
Répétitions publiques et autres activités de médiation		2				

**TOTAL**

**186**

<u>Ressources humaines</u>		Statistiques 2024	2025	2026	2027	2028
<b>Personnel fixe</b>	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1.7				
	Pour un salaire horaire brut de :					

Convention de subventionnement 2025-2028 de la Fête de la Danse

	Nombre de personnes	4				
<b>Personnel intermittent</b>	Nombre de personnes	10				
	Taux d'activité	0.6				
<b><u>Finances</u></b>	-	<b>Statistiques 2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Charges de production</b>		207 598				
<b>Charges de fonctionnement</b>		158 338				
<b>Total des charges</b>		<b>365 936</b>				
<b>Subventions publiques</b>	Subventions Ville de Genève	102 000				
	Autres subventions	82 923				
<b>Autres soutiens</b>	Loterie romande	25 742				
	Fondations	41 094				
	Autres produits	114 177				
<b>Total des produits</b>		<b>365 936</b>				
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0.0</b>				
<b><u>Ratios</u></b>	-					
<b>Part des charges de production</b>	Charges de production / total des charges	56.7%				
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	Charges de fonctionnement / total des charges	43.3%				
<b>Part d'autofinancement</b>	Recettes billetterie / total des produits	0.0%				

<b>Part subventions Ville de Genève</b>	Subventions Ville de Genève / total des produits	27.9%				
<b>Part autres soutiens</b>	Autres soutiens / total des produits	72.1%				
<b><u>Accès à la culture</u></b>						
<b>Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture</b>		cf. liste des actions en annexe à mettre à évaluer chaque année				
<b>Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable</b>						

## **Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture**

### **1) Organiser des événements culturels gratuits dans l'espace public :**

- a. représentations de spectacles et de performances de danse
- b. démonstrations d'écoles et associations de danse
- c. bals
- d. initiations à différents styles de danse
- e. ateliers ludiques en lien avec la danse mais ne requérant pas de danser (peinture, lego, etc)
- f. expositions d'œuvres ou de contenus informatifs en lien avec la danse

### **2) Favoriser un accès aux spectacles des grandes institutions genevoises**

- a. pour un public plus large grâce à nos vecteurs de communication distribués à travers le réseau des écoles de danses et les maisons de quartier
- b. pour un public moins fortuné grâce à des partenariats avec ces institutions

### **3) Permettre à des publics spécifiques de participer à la co-création de spectacles ou de bénéficier d'un accès facilité à un événement en particulier grâce à des partenariats/synergie avec des associations/institutions/écoles spécialisées dans :**

- a. le social
  - i. la vie de quartier (pex Les Jardins de la Jonction)
  - ii. la vulnérabilité sociale (pex Trajet, Galiff)
  - iii. des âges spécifiques (pex Cité Senior, Maison de Quartier Jonction, Crèches)
  - iv. les handicaps (pex Handidanse, autrement'aujourd'hui, Cap Loisirs, Danse Habile)
  - v. la migration (pex Fase, Ukraine Reborn, Amic, Croix-Rouge- Centre d'accueil de jour pour les réfugiées et réfugiés, Hospice, Caritas- Centre de la Roseraie , Camarada, éducateurs RMNA, United4U)
- b. l'artistique
  - i. les arts plastiques et les arts vivants (pex Vélodrome, Usine Kugler. MAH)
  - ii. la musique (pex associations de musique locales)

## Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable

1. Aménagement respectueux de l'environnement
  - Protection des espaces naturels: organiser le festival dans des lieux respectueux de la biodiversité et veiller à ce que les festivaliers ne perturbent pas la faune et la flore locales.
  - Réduction de l'empreinte sonore : limiter les niveaux sonores des répétitions et des spectacles en plein air pour minimiser les nuisances environnementales et protéger la faune locale.
2. Favoriser la gestion responsable des ressources
  - Avoir des points d'eau accessibles au festivalier pour réduire l'utilisation de bouteilles en plastique.
3. Réduction et gestion des déchets
  - Mettre en place une stratégie de gestion des déchets avec des solutions de compostage, recyclage et réutilisation si le lieu le permet.
  - Supprimer les plastiques à usage unique : fournir des alternatives écologiques, comme des gobelets réutilisables, des pailles compostables et des emballages biodégradables, vaisselle lavable, etc.
4. Décors et infrastructures écoresponsables
  - Favoriser le réemploi des décors par la Fête de la Danse ou par d'autres associations locales
  - Réutiliser si possible des décors d'une édition à l'autre.
  - Privilégier le mobilier fabriqué localement à partir de matériaux durables ou recyclés.
  - Limiter les infrastructures temporaires : utiliser au maximum des infrastructures déjà existantes pour réduire la production de déchets et l'empreinte carbone du montage/démontage.
3. Mobilité et transport durable
  - Encourager le recours aux transports publics et à la mobilité douce, tant pour le public que pour les artistes et l'équipe de la Fête
  - Organiser une majorité d'événements sur des lieux de passage et bien desservis par les transports publics.
  - Réduire des déplacements internationaux : si possible, favoriser la participation d'artistes locaux ou régionaux pour minimiser les voyages longue distance.
4. Alimentation durable
  - Alimentation locale et bio : proposer autant que possible des stands de nourriture avec des produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique.
10. Engagement social et local
  - Impliquer les habitantes et habitants dans l'organisation, la gestion ou la programmation du festival pour créer un impact positif sur la communauté.
  - Bénévolat et emplois locaux : recruter des bénévoles et du personnel employé de la région pour contribuer au bon déroulement de l'événement tout en soutenant l'économie locale.
5. Accessibilité et inclusion
  - Accessibilité pour tous: s'assurer au mieux que les lieux du festival sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et inclusifs pour les différents groupes sociaux.
  - Diversité artistique: encourager la représentation d'artistes de différentes origines, cultures et communautés, ainsi que la participation de compagnies de danse locales.

6. Sensibilisation du public et des artistes

- Éducation au développement durable : mettre en place ponctuellement des ateliers ou des discussions autour de la danse et de la durabilité.
- Performances écoresponsables : encourager les chorégraphes et danseurs et danseuses à intégrer des pratiques durables.
- Collaborer avec des artistes qui soutiennent les valeurs écologiques et portent leurs démarches sur les thématiques environnementales ou sociales.

Atteinte des objectifs :

<b>Objectif 1. : Organiser une manifestation en partenariat avec les institutions et les structures indépendantes culturelles et sociales de Genève</b>				
Indicateur 1.1 : Nombre de partenariats réalisés				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	25-30	25-30	25-30	25-30
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombre d'activités programmées				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	160-170	160-170	160-170	160-170
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 2. : Contribuer à la valorisation de la production artistique et amatrice liées à la danse à Genève (production)</b>				
Indicateur 2.1 : nombre d'activités permettant de valoriser des artistes de la danse de Genève				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	30-40	30-40	30-40	30-40
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.1 : nombre d'activités permettant de valoriser la pratique amatrice de la danse de Genève				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	20-25	20-25	20-25	20-25
Résultat				
Commentaires : + 70-80 initiations avec des écoles de danse locales				

<b>Objectif 3. : Contribuer à la démocratisation des pratiques artistiques et amatrices en lien avec la danse (accès culture)</b>				
Indicateur 3.1 : Nombre de participantes et participants toutes activités confondues				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	17'000	18'000	19'000	19'000
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Activités intégrant des publics spécifiques				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	140, dont 4 conçus spécifiquement pour ...	150, dont 5 conçus spécifiquement pour ...	140-160, dont 7 conçus spécifiquement pour ...	140-160, dont 7 conçus spécifiquement pour ...
Résultat				
Commentaires :				

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2028.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
  
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
  
- 3. la réalisation des objectifs et des activités de la Fête de la Danse** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève

Coré Cathoud  
Conseillère culturelle  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

[core.cathoud@geneve.ch](mailto:core.cathoud@geneve.ch)

022 418 65 05

Catherine Rey  
Gestionnaire de subventions et événements  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

[danse.sec@geneve.ch](mailto:danse.sec@geneve.ch)

022 418 65 79

Fête de la Danse

Association Fête de la Danse Genève  
c/o Emporte-pièce Production  
30 rue Montbrillant  
1201 Genève

Caroline Briner  
Comité exécutif  
[ecoles.geneve@fetedeladanse.ch](mailto:ecoles.geneve@fetedeladanse.ch)

Nicolas Dutour  
Comité exécutif  
[prod.geneve@fetedeladanse.ch](mailto:prod.geneve@fetedeladanse.ch)

Garance Félix  
Comité exécutif  
[geneve@fetedeladanse.ch](mailto:geneve@fetedeladanse.ch)

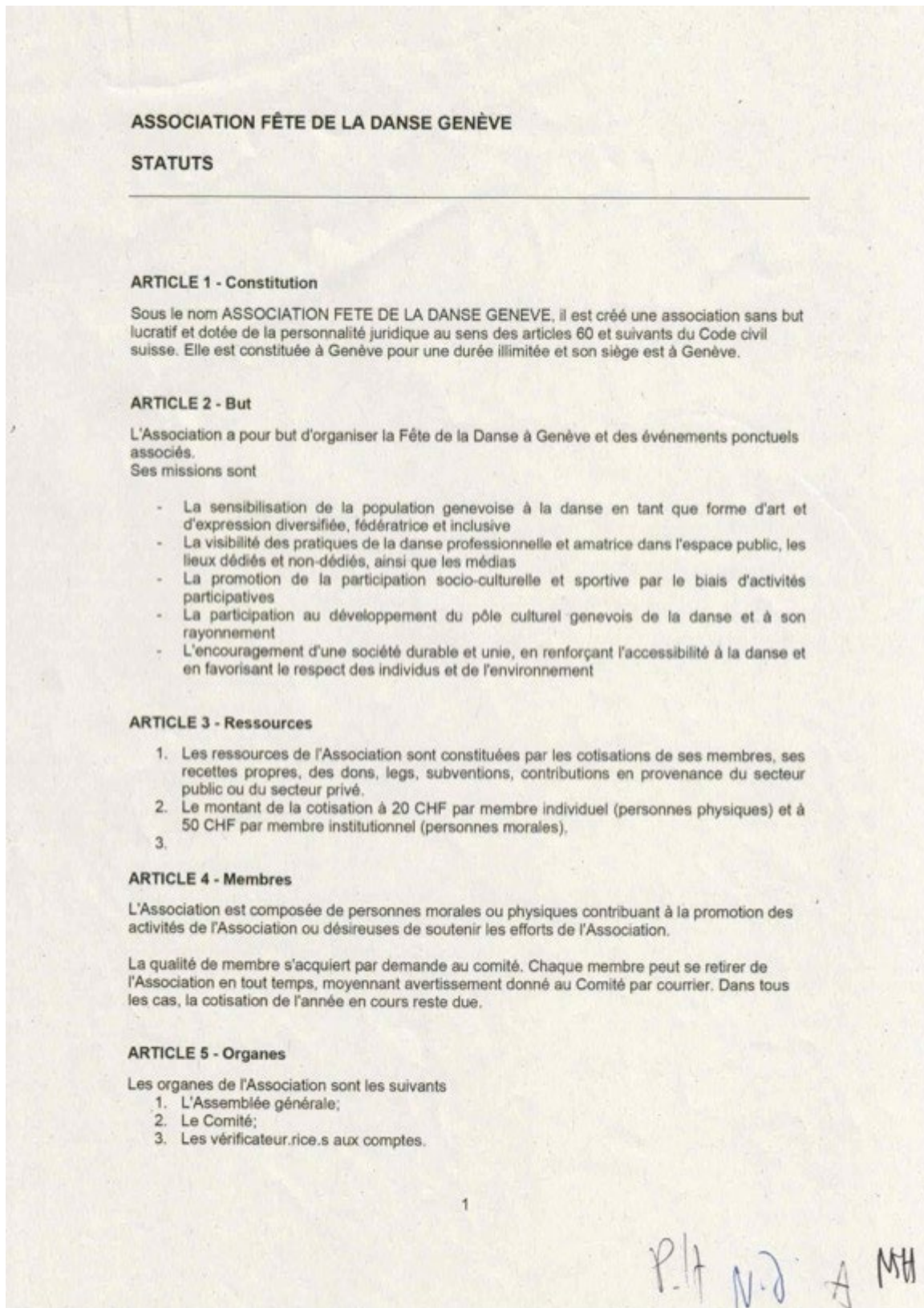
Florence Chappuis  
Conseillère senior  
[florence@fetedeladanse.ch](mailto:florence@fetedeladanse.ch)

### **Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Durant cette période, la Fête de la Danse devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, la Fête de la Danse fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - les états financiers révisés ;
  - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
  - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
  - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre**, la Fête de la Danse fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2025-2028 actualisé.
3. Le **31 octobre 2027** au plus tard, la Fête de la Danse fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2029-2032.
4. **Début 2028**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 septembre 2028**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2028**.

**Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité**



**ARTICLE 6 - L'Assemblée générale**

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous ses membres.
2. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation écrite adressée à chaque membre, au moins deux semaines à l'avance. La convocation de l'Assemblée générale doit inclure l'ordre du jour.
3. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée extraordinaire:
  - a. si le Comité estime qu'une telle Assemblée soit nécessaire ;
  - b. si au moins un tiers des membres de l'Association en fait la demande.
4. Chaque membre possède une voix. Le transfert du droit de vote à un autre membre par une procuration écrite est autorisé. Les votes ont lieu à main levée. Sur demande des membres, elles peuvent avoir lieu au scrutin secret.
5. Les élections et décisions de l'Assemblée générale sont en principe prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence de l'Assemblée générale est prépondérante.

**ARTICLE 7 - Compétences de l'Assemblée générale**

**L'Assemblée générale :**

1. Désigne et élit le Comité de l'Association, ainsi que les vérificateur rice.s aux comptes
2. Approuve les comptes et rapports annuels de l'Association, et donne décharge au Comité sortant;
3. Décide de modifications des statuts
4. Décide de l'exclusion de membres.

**ARTICLE 8- Le Comité**

1. Le Comité de l'Association se compose d'au moins trois membres élu.e.s à la majorité des votants par l'Assemblée générale, pour une durée, renouvelable une fois, de 4 ans.
2. Les membres du Comité se répartissent les charges entre eux, de manière bénévole.
3. Le comité fonctionne de manière collégiale, toutefois un.e des membres du comité est élu.e par l'ensemble comme président.e à valeur représentative pour une durée renouvelable de deux ans.
4. Les membres du Comité prennent une part active à la réalisation des buts de l'Association.
5. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire.
6. Le Comité est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres présents.
7. Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
8. Chaque membre peut se retirer du Comité en tout temps, moyennant un préavis de 3 mois et de préférence pour la prochaine Assemblée générale.

**ARTICLE 9- Compétences du Comité**

**Le Comité :**

1. Convoque les Assemblées générales ou les Assemblées extraordinaires
2. Représente valablement l'Association vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du Comité.
3. Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale;
4. Peut engager du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches qui lui incombent;

**ARTICLE 10- Finances**

L'Association établit une comptabilité annuelle qui informe de l'ensemble de ses activités.

P. F. N. D. A MSH

Le contrôle des comptes est assuré par un ou deux vérificateur.ice.s aux compte désigné.e.s par l'Assemblée générale.  
Seuls les biens de l'Association peuvent être valablement engagés par l'Association, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

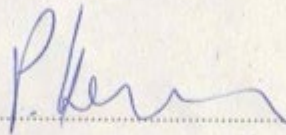
**ARTICLE 11 Modification des statuts, dissolution**

Toute modification des statuts ou la dissolution de l'Association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité des deux tiers des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.  
En cas de dissolution, l'éventuel solde actif des biens doit être reporté à une association poursuivant des buts similaires.

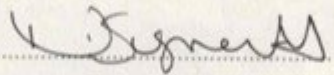
Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée constitutive du 1<sup>er</sup> décembre 2020, ont été modifiés par l'Assemblée générale le 2 décembre 2024.

Le Comité

Prisca Harsch



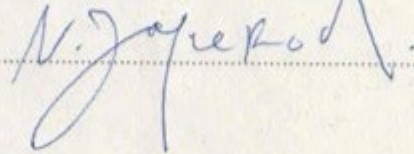
Nataly Sugnaux  
Hernandez



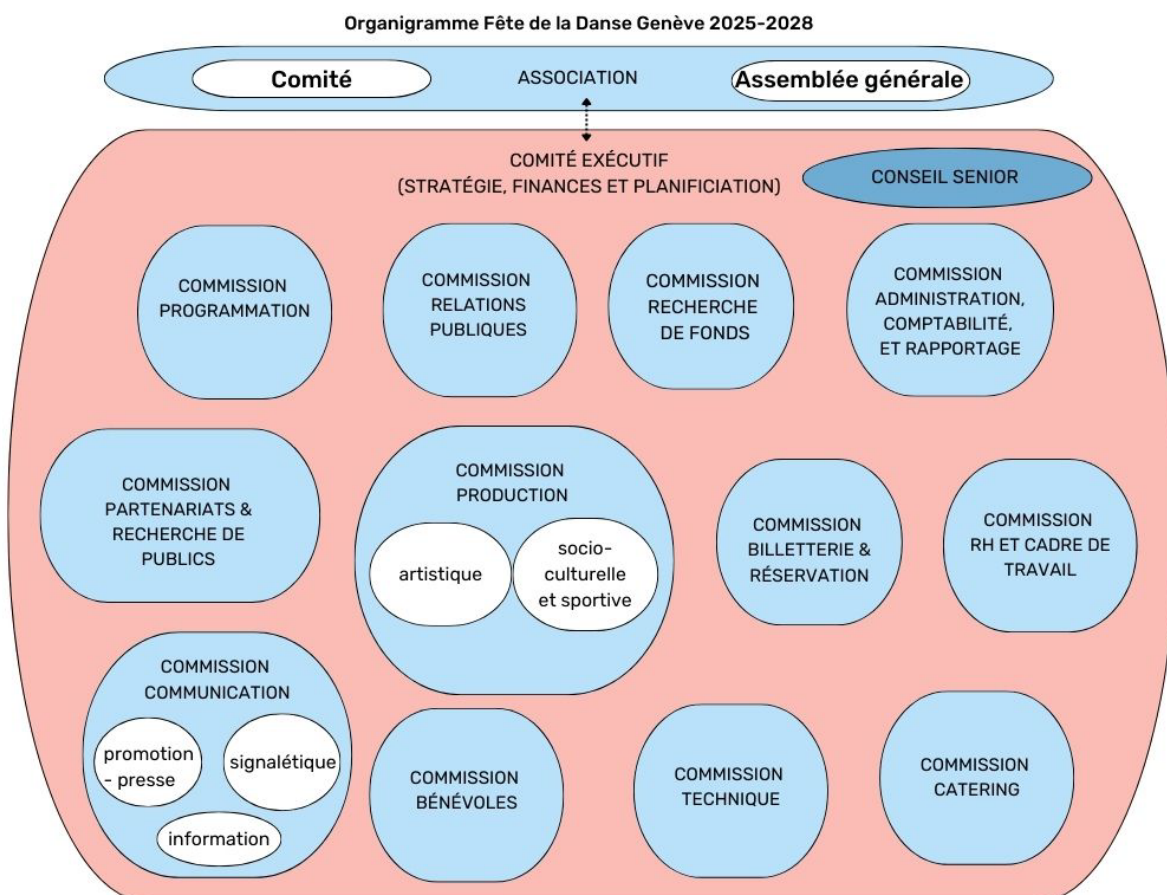
Alberto Caridad



Natacha Jaquerod



## Organigramme



### Membres du comité

#### **Mme Nataly Sugnaux - présidente**

*Mail* : nataly.sugnaux@gmail.com

*Adresse* : chemin de Villars 35 - 1203 Genève

*Téléphone* : 078 646 04 66

#### **Mme Natacha Jaquerod – membre du comité**

*Mail* : Natacha.jaquerod@bluewin.ch

*Téléphone* : 076 501 61 00

#### **M. Alberto Caridad – membre du comité**

*Mail* : albertokmail@gmail.com

*Adresse* : Avenue Blanc 10 - 1202 Genève

*Téléphone* : 079 794 90 18

#### **Mme Prisca Harsch – membre du comité**

*Mail* : harschprisca@gmail.com

*Adresse* : Rue de Montbrillant 20 – 1201 Genève

## **Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture**



### **Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture**

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention municipale.

#### **Définitions**

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique**, communément appelé « **mobbing** », se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas

07.11.2024

- l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

## Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le Service culturel n'est pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait il ne peut entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

## Engagements de l'entité au bénéfice d'une convention

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

*Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici: [canton: https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail](https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail)*

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

**Nom de la structure PCE contractualisée :** SafeSpace Culture  
.....

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

**L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.**

*Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.*

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

**Nom de la formation suivie :** Formation e-learning « Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler... »  
.....

*La formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: [https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module\\_Harcelement\\_VilleGE\\_externer/story.html](https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externer/story.html) Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.*

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;

07.11.2024

## Convention de subventionnement 2025-2028 de la Fête de la Danse

- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

La Ville de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités conventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.


Le non-respect des exigences légales par l'entité conventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :

Date de la signature : ...11 mars 2025.....

Nom de l'entité culturelle: Association Fête de la Danse Genève.....


Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

Nataly Sugnaux-Hernandez, présidente du comité  Genève, le 11 mars 2025

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

Pour l'équipe : Garance Félix  Genève, le 11 mars 2025

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

Pour l'équipe : Nicolas Dutour  Genève, le 11 mars 2025

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la ville de Genève

07.11.2024